

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : La Haute-Saône passe au niveau « Alerte renforcée »

Vesoul, le 6 août 2020.

Environnement

Le mois de juillet est très déficitaire d'un point de vue des précipitations : il est tombé 20% de pluie par rapport aux normales saisonnières, et c'est l'un des mois de juillet les plus secs au niveau national depuis 1959. Les prévisions météo annoncent des conditions anticycloniques avec des pics de chaleur pour la fin de semaine et des températures allant jusqu'à 38°C en plaine. La semaine suivante devrait débuter avec des températures moins élevées .

Les débits des cours d'eau sont très faibles et une pêche de sauvegarde a dû être organisée sur le Rahin par la Fédération de pêche.

Pour les nappes phréatiques, les dernières données indiquent une généralisation de la baisse et des valeurs minimales historiques sont atteintes pour la nappe du Breuchin.

Certaines communes sont d'ores et déjà alimentées par camions citernes.

Aussi, pour préserver nos ressources en eau et prévenir toute pénurie, la préfète de la Haute-Saône a décidé de prendre un arrêté de restriction de niveau 2 « Alerte Renforcée » sur l'ensemble du département.

- Sont interdits pour les **usages publics** :

- Le lavage des voies et des trottoirs, le nettoyage des terrasses, matériels urbains, façades, surfaces à vocations sportives et de loisirs (hors golfs) ;

- L'arrosage des espaces verts (pelouses), des massifs fleuris, des plantations en contenant, des arbres et arbustes, publics ou privés (terrains de sport et golfs mis à part), sauf l'arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an de 20h à 10h ;

- L'alimentation des fontaines publiques d'ornement : fermeture des fontaines sauf si elles fonctionnent en circuit fermé ou en alimentation gravitaire depuis une source.

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1/2

1 rue de la préfecture
70000 VESOUL

- Sont interdits pour les **usages particuliers** :
 - Le remplissage des piscines privées de plus de 2 m³, sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restrictions ;
 - L'arrosage des espaces verts (pelouses) ;
 - L'arrosage des massifs fleuris, plantations en contenant, arbres et arbustes sauf pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an et seulement de 20 h à 10 h ;
 - L'arrosage des potagers entre 10h00 et 20h00 ;
 - Le lavage des voies et des trottoirs, le nettoyage des terrasses et façades sauf avec du matériel haute pression et si le chantier a démarré avant les restrictions de niveau alerte renforcée ;
 - Le lavage de voitures chez les particuliers.

Il est indispensable que chacun prenne toute disposition pour développer une gestion économe de l'eau, que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau ou à partir des réseaux publics de distribution d'eau potable.

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

2/2

1 rue de la préfecture
70000 VESOUL